MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

DECRET N° 2000-100 DU 30 MAI 2000
Portant inscription au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS: VU l'Acte Fondamental ;

DCF/DGAF VU la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

VU la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'armée Populaire Nationale ;

DBF/DGAF VU l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée ;

VU l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;

DGAF/MDN VU le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;

VU le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant, organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

VU le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU l'instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991 telle que modifiée par l'instruction ministérielle n°0048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 sur l'avancement titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armée Congolaises au titre de l'année 1997 (régularisation).

AVANCEMENT ECOLE :

POUR LE GRADE DE SOUS LIEUTENANT :

SCIENCES ECONOMIQUES :

- Aspirant **MBAKI** (Mick - Wilfrid) **C.S.**

Article 2 : Le Ministre à la Présidence Chargé à la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel ~~et communiqué partout où besoin sera~~.-

Fait à Brazzaville, le 30 Mai 2000

Par le Président de la République,

Général D'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON